

Quelles obligations déclaratives pour le télétravail depuis l'Allemagne ?

Réponse courte

L'employeur luxembourgeois doit remplir plusieurs **obligations déclaratives** lorsqu'un frontalier allemand exerce en télétravail depuis son domicile. La déclaration au **CCSS** via la procédure DEMDET sur le portail SECULine est obligatoire pour tout télétravail régulier atteignant au moins **10 %** du temps de travail. Le certificat **A1** doit être obtenu pour attester l'affiliation au régime luxembourgeois, et le décompte des 19 jours de télétravail fiscal doit être transmis à l'ACD dans la déclaration annuelle.

Si l'employeur souhaite bénéficier du seuil de **49 %** de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 au lieu du seuil classique de 25 % du Règlement 883/2004, une demande spécifique doit être déposée auprès du **CCSS** et de l'organisme compétent allemand. Cette demande conditionne le maintien de l'affiliation luxembourgeoise au-delà de 25 %.

Définition

Les **obligations déclaratives** liées au télétravail depuis l'Allemagne recouvrent l'ensemble des démarches administratives que l'employeur luxembourgeois doit effectuer auprès des organismes luxembourgeois et allemands pour régulariser la situation du frontalier en télétravail. Elles portent sur la sécurité sociale, la fiscalité et l'attestation du lieu de travail effectif.

Conditions d'exercice

Les déclarations obligatoires varient selon le niveau de télétravail.

Déclaration	Condition
CCSS (DEMDET)	Télétravail régulier (? 10 % du temps)
Certificat A1	Toute activité transfrontalière régulière
Accord-cadre	Si télétravail entre 25 % et 49 %
ACD	Relevé annuel des jours de télétravail
Finanzamt allemand	Si dépassement du seuil de 19 jours

Modalités pratiques

L'employeur organise les déclarations de manière systématique.

Élément	Détail
SECULine	Portail en ligne du <u>CCSS</u> pour la procédure DEMDET
Certificat A1	Demande en ligne via SECULine
Accord-cadre	Formulaire spécifique auprès du <u>CCSS</u>
Déclaration fiscale	Relevé des jours par pays sur la déclaration employeur
Conservation	Documents conservés 10 ans minimum

Pratiques et recommandations

Déposer systématiquement une demande de certificat A1 auprès du CCSS pour tout frontalier allemand en télétravail régulier, afin de sécuriser son affiliation au régime luxembourgeois.

Effectuer la déclaration DEMDET via SECULine dès la mise en place du télétravail régulier, sans attendre la fin de l'année.

Demander le bénéfice de l'accord-cadre européen si le télétravail dépasse 25 % mais reste inférieur à 49 %, en déposant le formulaire auprès du CCSS et de l'organisme allemand compétent.

Conserver l'ensemble des justificatifs (décomptes de jours, certificats A1, accusés de réception) pendant au moins 10 ans pour faire face à d'éventuels contrôles rétroactifs.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Législation de sécurité sociale applicable
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application (certificat A1)
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour la sécurité sociale
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de 19 jours et obligations fiscales

Le défaut de déclaration au CCSS **n'exonère pas** l'employeur de ses obligations. En cas de contrôle, l'absence de certificat A1 peut entraîner une remise en cause de l'affiliation luxembourgeoise avec effet rétroactif. Le CCSS recommande d'effectuer les déclarations en début d'année civile pour les situations de télétravail régulier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.